Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 074-217401918-20231213-D_2023_12_19-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS le TREIZE DECEMBRE
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,
à dix-sept heures et quarante-deux minutes
salle du Conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Fabien Trombert - maire

Date de convocation du Conseil municipal : 08 décembre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20
Nombre de conseillers municipaux présents : 17
Quorum : 11

Nombre de pouvoir : 01
Nombre de votants : 18
- Pour : **18**
- Contre : **/**
- Abstention : **/**

Présents : 17
Mmes, MM. Herbron Franck, Buet Manuelle, Buet Maurice, Bouvier Virginie, Dupieux Gilbert, Baud Jeanine, Tournier Michelle, Bouvier Véronique, Baud Marie, Castex Margaux, Muffat Quentin, Anthonioz Elisabeth, Béard Patrick, Coquillard Michel, Marchand Thierry, Page Olivier

Absents et excusés : 03
Mmes, MM. Marullaz Aube, Baud Pachon Valérie, Pillot Serge

Pouvoir : 01
Monsieur Pillot Serge à Madame Tournier Michelle

- Monsieur Quentin Muffat a été désigné secrétaire –

D_2023_12_19

Autorisation de dépenser les crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 – budget principal

Il est exposé au Conseil municipal que l'article 1612-1 du CGCT permet d'autoriser par délibération, l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, sur le budget principal.

Cette autorisation permet de payer les factures arrivées au cours de la période allant du 1er janvier au vote du budget primitif.

Cette limite du quart s'applique, sauf les crédits de remboursement d'emprunt, sur les articles comptables 202, 2031, 2032, 2033, 2041512, 20422, 2051, 2111, 2116, 2118, 2121, 2128, 21316, 21318, 2132, 2135, 2138, 2151, 2152, 21531, 21532, 21533, 21534, 21538, 21568, 21571, 21578, 2158, 21731, 21732, 21782, 21757, 21783, 2181, 2182, 2183, 2184, 2188, 22534, 2313, 2315, 238, 2318, 261 sur les opérations 2023.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 074-217401918-20231213-D_2023_12_19-DE

Libellés	Montants BP 2023+ DM en euros	1/4 de crédits d'investissement en euros
103 - AMENAGEMENTS TOURISTIQUES	438 488,80	109 622,20
104 - TRAVAUX EXTERIEURS	303 998,77	75 999,69
107 - AMENAGEMENT DOUANE DU COL DE COU	552 119,00	138 029,75
109 - AMENAGEMENT ET TRAVAUX LE SAVOIE	366 200,00	91 550,00
112 - RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE ET DE L'ANCIENNE BIBLIOTHEQUE	220 000,00	55 000,00
115 - LIAISON MORZINE AVORIAZ	40 000,00	10 000,00
118 - FERME DE NYON	30 000,00	7 500,00
137 - FRONT DE NEIGE 4 SAISONS	200 000,00	50 000,00
160 - RESEAUX SECS	1 241 678,74	310 419,69
18 - EQUIPEMENTS INFORMATIQUES & BUREAUTIQUES	74 438,60	18 609,65
26 - CENTRE VILLAGE - LE PLAN	13 558,80	3 389,70
28 - OPERATIONS D'AMENAGEMENTS URBAINS	1 761 268,10	440 317,03
31 - INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET DE LOISIRS	1 592 740,53	398 185,13
316 - EQUIPEMENTS, MOBILIER, MOBILIER URBAIN, ESPACES VERTS	1 882 324,39	470 581,10
317 - ECLAIRAGE PUBLIC ET ILLUMINATIONS	114 315,93	28 578,98
36 - BATIMENTS COMMUNAUX, ACCESSIBILITE, PATRIMOINE	1 896 179,65	474 044,91
382 - MERLON DES PRODAINS	56 812,82	14 203,21
400 - PASSERELLE FRANCOIS BAUD	947 947,52	236 986,88
401 - SECURISATION, PREVENTION DES RISQUES	295 227,80	73 806,95
500 - ACQUISITIONS FONCIERES	3 212 000,00	803 000,00
58 - EXTENSION ET AMENAGEMENT MAISON DU BOURG	1 268 008,08	317 002,02
62 - RESEAUX HUMIDES	268 500,00	67 125,00
67 - HELISTATION	77 132,00	19 283,00
94 - ECURIES D'AVORIAZ	57 650,00	14 412,50
98 - APPARTEMENTS LE CAROLINA A AVORIAZ	447 373,47	111 843,37
TOTAL	**17 357 963,00**	**4 339 490,75**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023 sur le budget principal.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 18 décembre 2023.

Le secrétaire de séance,
Muffat Quentin.

Le maire de Morzine,
Fabien Trombert.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.